

A.J.P. TRANSPORTS PRUDHOMME ET LOGISTIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros
Siège social : 1 Boulevard Bosteaux, 51420 CERNAY LES REIMS
493 634 224 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit juillet,
A 9 heures,

Monsieur Alexandre PRUDHOMME,
demeurant 1 boulevard Bosteaux 51420 CERNAY LES REIMS,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social
de la Société A.J.P. TRANSPORTS PRUDHOMME ET LOGISTIQUE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves et création de 2 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 200 000,00 euros, divisé en 2 000 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000,00 euros pour le porter à 400 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", dont le solde s'élève à 327 947,48 euros au passif du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, après affectation du résultat décidée par l'Associé Unique le 29 juin 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 2 000 parts nouvelles de 100 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 Boulevard Bosteaux, 51420 CERNAY LES REIMS au 11 rue des Labours, ZI LE PUISARD, 51110 CAUREL à compter de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital et du transfert de siège social, décide de modifier comme suit les articles 4, 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*"Le siège social est fixé : **11 rue des Labours, ZI LE PUISARD, 51110 CAUREL.**"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 28 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE CENTS MILLE EUROS (400 000 euros).

Il est divisé en 4 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

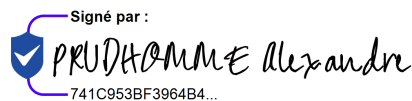
"Suite aux cessions en date du 19/06/2013, du 01/07/2013 et du 24/08/2018 et aux augmentations de capital, les 4 000 parts sociales, numérotées de 1 à 4 000, sont attribuées en totalité à Monsieur Alexandre PRUDHOMME, associé unique."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
M. Alexandre PRUDHOMME

Signé par :

741C953BF3964B4...